

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 1998/0247(COD) codécision) Directive	Procédure terminée
Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE) Abrogation 2010/0212(COD) Modification 2010/0301(COD) Modification 2011/0002(COD)	
Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	UPE FITZSIMONS James (Jim)	13/10/1998
	Commission au fond précédente		
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	UPE FITZSIMONS James (Jim)	13/10/1998
	Commission pour avis précédente		
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	2220	22/11/1999
	Environnement	2194	24/06/1999

Evénements clés			
02/09/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0472	Résumé
18/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/03/1999	Vote en commission, 1ère lecture		
15/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0128/1999	
04/05/1999	Débat en plénière		
05/05/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T4-0404/1999	Résumé
12/08/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0386	Résumé
21/11/1999	Publication de la position du Conseil	10323/1/1999	Résumé
	Annonce en plénière de la saisine de la		

16/12/1999	commission, 2ème lecture		
22/03/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
21/03/2000	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0071/2000	
12/04/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0145/2000	Résumé
22/05/2000	Signature de l'acte final		
22/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1998/0247(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 2010/0212(COD) Modification 2010/0301(COD) Modification 2011/0002(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/5/12279

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1998)0472 JO C 303 02.10.1998, p. 0009	03/09/1998	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0057/1999 JO C 101 12.04.1999, p. 0013	27/01/1999	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE229.945	10/02/1999	EP	
Amendements déposés en commission	PE229.945/AM	09/03/1999	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0128/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	16/03/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0404/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0163-0209	05/05/1999	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1999)0386 JO C 116 26.04.2000, p. 0001 E	13/08/1999	EC	Résumé
Position du Conseil	10323/1/1999 JO C 017 20.01.2000, p. 0013	22/11/1999	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)1934	07/12/1999	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	A5-0071/2000 JO C 378 29.12.2000, p. 0005	22/03/2000	EP	
Projet de rapport de la commission	PE232.062	22/03/2000	EP	

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0145/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0060-0119	12/04/2000	EP	Résumé
---	---	------------	----	--------

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Directive 2000/25](#)
[JO L 173 12.07.2000, p. 0001](#) Résumé

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

OBJECTIF: mettre en place une législation sur les émissions polluantes des tracteurs agricoles ou forestiers prévoyant des exigences analogues à celles fixées pour les engins mobiles non routiers pour assurer un niveau de protection de l'environnement équivalent.

CONTENU: la présente proposition de directive concerne les prescriptions pour les émissions des tracteurs agricoles et forestiers. Celles-ci portent notamment sur la définition des procédures d'homologation par type des moteurs destinés aux tracteurs et aussi sur la définition des procédures de réception par type de ces véhicules du point de vue des émissions polluantes. Par souci de cohérence et de logique industrielle, la proposition retient les mêmes prescriptions d'essais que celles qui ont été adoptées pour les engins mobiles non routiers ainsi que les valeurs limites correspondantes pour les niveaux d'émissions.

En vue de faciliter l'accès aux marchés des pays tiers, l'équivalence entre les prescriptions techniques de la proposition pour la première étape et celles du règlement no 96 de l'UN-ECE est reconnue. Enfin, pour donner plus de flexibilité au marché des moteurs, il est prévu pour la première étape de reconnaître également les prescriptions techniques de la directive 88/77/CEE relative aux émissions des moteurs diesel destinés à la propulsion des véhicules.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

En adoptant le rapport de M. Jim FITZSIMONS (UPE, Ir), le Parlement européen a approuvé la proposition. Le Parlement a toutefois introduit une référence au *modus vivendi* entre les institutions concernant les mesures d'exécution des actes adoptés conformément à la procédure de codécision. Le Parlement européen et le Conseil devront prendre une décision avant la fin de l'année 2005 (au lieu de 2006) sur un renforcement des valeurs limites des émissions, sur la base d'une proposition que la Commission soumettra, avant la fin de l'année 2002 (au lieu de 2004).

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

La proposition modifiée de la Commission retient deux amendements sur les quatre adoptés par le Parlement européen. Le premier amendement consiste à insérer un nouveau considérant faisant explicitement référence au *"modus vivendi"* entre Parlement et Commission dans la procédure de comitologie. L'autre amendement vise à substituer l'expression "au plus tôt" à celle "en temps utile" s'agissant des incitations fiscales. La Commission n'a pas retenu l'amendement qui obligerait à proposer avant la fin de 2002 une troisième phase de sévèrisation des valeurs limites des seuils de polluants.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

La position commune du Conseil modifie légèrement la proposition initiale de la Commission en vue de la clarifier et de modifier certains délais, en particulier en ce qui concerne le calendrier d'application. Des dates précises ont donc été incluses pour toutes les catégories de moteurs afin de rendre la directive plus lisible et de ménager davantage de souplesse pour les constructeurs. Le Conseil a en outre supprimé l'article de la proposition relatif aux incitations fiscales, estimant injustifié de légiférer sur ce sujet dans le domaine des tracteurs agricoles. Enfin, il a ajouté une nouvelle annexe III relative à la reconnaissance d'autres formes de réception.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

Outre la suppression de l'article 7 sur les incitations fiscales, c'est essentiellement sur le sujet crucial des dates d'application de la directive (en fonction des différentes catégories de puissance des moteurs et de la deuxième étape pour les valeurs limites de polluants) que les différences s'expriment vis à vis de la proposition de la Commission. La Commission estime cependant que sur le fond la proposition n'est pas dénaturée. En conséquence, elle soutient la position commune.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

La commission a adopté la recommandation pour la deuxième lecture (procédure de codécision) de M. James FITZSIMONS (UEN, IRL) qui approuve la position commune du Conseil sans amendement, laissant ainsi entrevoir la fin du débat sur les émissions polluantes de gaz et de particules des moteurs équipant les tracteurs agricoles. Eu égard à l'importance d'avoir une directive en la matière le plus tôt possible, la commission a décidé de ne pas déposer d'amendements, quatre ans s'étant déjà écoulés depuis la présentation de la première proposition. Plus l'adoption sera retardée, plus graves seront les conséquences pour l'environnement, puisqu'en effet, il s'est avéré que les émissions générées par les tracteurs forestiers et agricoles contribuent considérablement à la pollution atmosphérique. En première lecture, le Parlement avait fait état de ses objections sur la question de la comitologie, mais depuis lors, de nouveaux accords sont d'application. La Commission européenne devrait également modifier la directive-cadre dans un avenir proche, notamment pour ce qui est de la définition de la procédure de comitologie, et se pencher sur les objections du Parlement qui subsistent sur ce point. Si certaines questions soulevées auparavant par le Parlement n'ont pas été résolues, la commission a néanmoins estimé que la position commune présentée devrait être approuvée telle quelle, afin que la législation qui en découlera, avec de considérables effets bénéfiques pour l'environnement à la clef, puisse être introduite le plus tôt possible.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

Le Parlement a adopté sans débat la recommandation pour la deuxième lecture de M. James FITZSIMONS (UEN, Irl.) sur la pollution des tracteurs agricoles ou forestiers.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

OBJECTIF: mettre en place une législation sur les émissions polluantes des tracteurs agricoles ou forestiers.

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 2000/25/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: la directive concerne les prescriptions pour les émissions des tracteurs agricoles et forestiers. Celles-ci portent notamment sur la définition des procédures d'homologation par type des moteurs destinés aux tracteurs et aussi sur la définition des procédures de réception par type de véhicules du point de vue des émissions polluantes. La proposition retient les mêmes prescriptions d'essais que celles qui ont été adoptées pour les engins mobiles non routiers ainsi que les valeurs limites correspondantes pour les niveaux d'émissions. En ce qui concerne le calendrier d'application, des dates précises ont donc été incluses pour toutes les catégories de moteurs afin de ménager davantage de souplesse pour les constructeurs.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 12/07/2000.

ÉCHÉANCE POUR LA TRANSPOSITION: 29/09/2000. Les États membres appliquent les dispositions de la directive à partir du 31/12/2000.